

Thibault Liger-Belair, viticulteur en biodynamie à Nuits-Saint-Georges, en Côte d'Or ([DOMAINE THIBAUT LIGER-BELAIR](#)), et exploitant de vignes à Moulin-à-Vent, sur un domaine du Beaujolais à cheval entre les départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, a été relaxé le 15 décembre. Il était poursuivi devant le tribunal de Villefranche-sur-Saône pour avoir refusé d'appliquer, sur son domaine de Moulin-à-Vent, un arrêté obligeant les viticulteurs de Saône-et-Loire à traiter leurs vignes contre la flavescence dorée. Le tribunal a finalement retenu l'exception de nullité concernant l'arrêté préfectoral qui obligeait les viticulteurs à traiter leurs vignes en Saône-et-Loire. En effet, cet arrêté n'avait pas été validé par le ministère de l'Agriculture.